

MAIRIE D'ABREST

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET

Date de convocation : 03/07/2026

Date d'affichage : 03/07/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 23 / Présents : 21 / Votants : 23

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 08 juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la Présidence de M. Romain LOPEZ, Maire.

Étaient présents :

M. LOPEZ Romain	Mme RIVE Sylvie	Mme PAWLUK Mélanie
Mme GIRAUD Monique	M. PEREZ René	M. BOUBEHIRA Driss
M. SABOT Michel	M. DRIFFAUD Olivier	M. VIALETTE Olivier
Mme CONSTENTIAS Sylvaine	Mme RAYNAUD Chantal	Mme BORY Amandine
M. GUILLOUD Yoann	Mme GENESTE Catherine	M. COGNET Florent
Mme CHAMBARON Marie-Claire	M. BORDESOUTL Sébastien	Mme GENE BRIER Alison
M. RAYNAUD Pierre	Mme ROCHE Sandra	
Mme BARDET Marie-Guyline		

Absents excusés :

Monsieur Jean-François GAY a donné procuration à Madame Sylvaine CONSTENTIAS-Monsieur Antoine BEAUFORT a donné procuration à madame Monique GIRAUD

Secrétaire de séance : Mme ROCHE Sandra

1-Approbation du procès-verbal des séances du 05 Juin 2026

Le conseil municipal approuve à l'unanimité procès-verbaux des séances du 05 juin 2026.

2-Décisions du maire

Monsieur le maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre depuis la séance du conseil municipal du 05 juin 2026, dans le cadre de la délégation accordée par le conseil municipal conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :

-Décision n°20/26 en date du 09 juin 2026 procédant à la location d'un local communal à madame Doriana DA COSTA ZANNONI

-Décision n°21/26 en date du 22 juin 2026 procédant à la signature d'un bail précaire d'une parcelle communale à madame Audrey CHANET BOYER

-Décision n°22/26 en date du 23 juin 2026 pour sollicitation d'une aide auprès de l'Etat au titre du fonds vert et de Vichy Communauté au titre du Fonds de Solidarité Territoriale dans le cadre du changement d'huisseries à l'école élémentaire.

3-Allier Bourbonnais Territoires-Convention support technique

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le principe de signature d'une convention avec l'agence Allier Bourbonnais Territoires dans le cadre des différents services en matière informatique et numérique que l'agence apporte à ses adhérents dont :

- Le support technique de formation sur les logiciels de Cosoluce
- La remise et l'installation des certificats de signature électronique Certeuropa.

La convention intervient à la date rapportée du 1^{er} janvier 2026, sur une période cinq années avec un renouvellement tacite de la même durée, dans la limite d'un renouvellement.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer la convention ainsi que ses annexes

4-Personnel communal-Actualisation du tableau des effectifs

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification du tableau des effectifs à intervenir à compter du 1^{er} septembre 2026, par la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet (35/35^{ème}), pour les services périscolaires.

5-Mise en place de l'indemnité de mise sous pli-propagande électorale

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement de l'indemnité relative aux travaux exercés par les agents administratifs dans le cadre de la mise sous pli de la propagande des élections municipales du 15 mars 2026, conformément à la convention signée en date du 28 octobre 2026, par laquelle la préfecture délèguait ces travaux à la commune.

L'indemnité de 559,82 €, versée par l'État, sera répartie à trois agents du service administratif concernés, soit 186,60 € brut par agent.

6-Restauration scolaire-Convention de participation financière avec Bellerive-Sur-Allier

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le principe de renouvellement de la convention bipartite intervenue depuis plusieurs années entre les communes de BELLERIVE SUR ALLIER et d'ABREST. La convention règle la participation communale du différentiel du tarif de la restauration scolaire répercuté sur les familles de la rive gauche, dont les enfants sont scolarisés dans les écoles de BELLERIVE.

Les tarifs pour la restauration scolaire à intervenir au 1^{er} septembre 2026 communiqués par la commune de BELLERIVE seront de 4,70 € pour les familles Bellerivoises et 6,95 € pour les extérieurs.

Le différentiel pris en charge par la commune d'ABREST demeure inchangée à 2,25 €, la part à payer par les familles sera de 4,70 €.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer la convention.

7-Services périscolaires-Tarification 2026-2027

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs des services périscolaires à intervenir pour l'année scolaire 2026-2027, inchangés depuis septembre 2024 ;

Accueil périscolaire du matin, du soir et du mercredi de 12h00 à 12h30

1,90 €

La commune prendra en charge une partie de ce tarif selon le barème ainsi défini :

QF<= 600 : prise en charge de 50% et reste aux familles 50% soit 0,95 €

601<=QF<= 800 : prise en charge 35% et reste aux familles 65% soit 1,24 €

801<=QF<= 1000 : prise en charge 20% et reste aux familles 80% soit 1,52 €

Au-delà de 1001, le tarif plein s'appliquera.

Tarif Temps d'activités périscolaires

1,90 €

La commune prendra en charge une partie de ce tarif selon le barème ainsi défini :

QF<= 600 : prise en charge de 50% et reste aux familles 50% soit 0,95 €

601<=QF<= 800 : prise en charge 35% et reste aux familles 65% soit 1,24 €

801<=QF<= 1000 : prise en charge 20% et reste aux familles 80% soit 1,52 €

Au-delà de 1001, le tarif plein s'appliquera.

Pour les élèves qui restent en garderie suite au TAP, une seule tarification sera appliquée

Tarif du mercredi après-midi

4,50 €

QF<= 600 : prise en charge de 50% et reste aux familles 50% soit 2,25 €

601<=QF<= 800 : prise en charge 35% et reste aux familles 65% soit 2,93 €

801<=QF<= 1000 : prise en charge 20% et reste aux familles 80% soit 3,60 €

Au-delà de 1001, le tarif plein s'appliquera.

Tarif restauration scolaire les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi

3,50 €

Tarif des activités périscolaires sur le temps méridien : 0,30 €

Tarif pour les adultes

6,10 €

Tarif semaine sportive :

Journée : 50 €

Demi-Journée : 25 €

8-Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le principe d'instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), codifiée à l'article 1406 bis du Code Général des Impôts (CGI), qui a été créée par la loi de finances pour 2026, qui doit intervenir à compter du 1^{er} janvier 2027 et qui doit se substituer à la Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en zone non tendue (article 1407 Vis du CGI) applicable par la commune.

9-Trésorerie-Mise en place de comptes à terme

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le principe de souscription de deux comptes à termes auprès du trésor public, pour le placement de trésorerie générée par les cessions immobilières intervenues sur le bâtiment industriel.

L'un pour 240 000 € résultant de la cession immobilière d'une partie du bâtiment industriel à la société Houdec Innovations (240 900 €), pendant 12 mois.

L'autre de 52 000 € résultant de la cession immobilière d'une partie du bâtiment industriel à la société ESA (52 250 €), pendant 6 mois avec possibilité de renouvellement pour 6 mois sans excéder 12 mois.

La séance est levée à 20h25

La secrétaire de séance

Sandra ROCHE



Le Maire

Romain LOPEZ

